

## **AVIS aux PORTEURS**

Conformément à l'entrée en vigueur au 1 janvier 2023 du niveau 2 du règlement européen SFDR (UE) 2019/2088, impliquant notamment la publication d'informations en matière de durabilité opposables aux fonds qui promeuvent/ou pas des caractéristiques environnementales et/ou sociales, la documentation réglementaire des fonds français d'Allianz Global Investors classifiés SFDR Article 6 et Article 8 sera mise à jour en date du 30 décembre 2022.

Ce changement entrera en vigueur le 30 décembre 2022.

Nous vous invitons à vous référer aux prospectus et DIC des fonds pour de plus amples informations sur les caractéristiques de ce changement. Ces documents sont tenus à votre disposition au siège social de la Société de Gestion, ou auprès d'Allianz Global Investors, Succursale Française ou sur le site internet (<https://fr.allianzgi.com>).